

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 7 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Patrick MENNUNCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Sabine BERNASCONI représentée par Guy TEISSIER - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Arlette FRUCTUS - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Sophie DEGIOANNI représentée par Frédéric VIGOUROUX - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard MIRON - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Samia GHALI représentée par Florence MASSE - Bruno GILLES représenté par Solange BIAGGI - Mireille JOUVE représentée par Guy ALBERT - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Sandrine D'ANGIO - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Valérie BOYER - Patrick PADOVANI représenté par Michel AZOULAI - Didier PARAKIAN représenté par Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE représentée par Jeanne MARTI - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADEL représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Xavier MERY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Marie-France DROPY OURET - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Emmanuelle SINOPLI représentée par Henri PONS - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Dominique TIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Patrick VILORIA représenté par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphane PAOLI.

Signé le 7 Avril 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2016

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Philippe GRANGE - Michel LAN - Bernard MARTY - Albert SALE.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**HN 041-069/16/CM**

**■ Approbation de la mise en place d'une redevance pour le diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien des filières d'assainissement non collectif sur le territoire des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry le Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la redonne, Gémenos, Gignac la Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Saint Victoret, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons**

**HN 041-07/04/16 CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté Interministériel du 27 avril 2012, la Collectivité précise, dans son Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, les modalités de mise en œuvre de sa mission de contrôle sur les usagers.

L'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 spécifie notamment que le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé au moins tous les dix ans. Ce contrôle se fait sur initiative du service dédié, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Sur le territoire des Communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, approuvé par la délibération AGER 036-834/13/CC du 13 décembre 2013, précise dans son article 14 les modalités du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Il indique notamment que le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon une périodicité maximale de 10 ans. Il précise également, dans son article 17, le principe d'instaurer une redevance relative au contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il est à noter qu'au titre de l'article 21 du Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, fondé sur les articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme. Le montant de cette somme est, a minima égal, au montant de la redevance pouvant être majorée par délibération de la Collectivité, dans la limite de 100%.

Sur le territoire des Communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, le diagnostic initial de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, s'est déroulé entre les années 2006 et 2009. Par conséquent, la Collectivité a conclu, après un appel d'offres ouvert, un marché à bons de commandes, avec la société SERAMM (Service Public de l'Assainissement Marseille Métropole), permettant d'engager les diagnostics périodiques de bon fonctionnement sur la période 2016-2019. Ce marché a été notifié le 4 décembre 2015. Le prestataire sera rémunéré sur le budget annexe de l'assainissement, sur les sous politiques correspondant à l'assainissement non collectif.

Signé le 7 Avril 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2016

Ainsi, afin de pouvoir engager les contrôles périodiques de bon fonctionnement, il est nécessaire d'instaurer la redevance relative au paiement de cette prestation dont le montant est fixé à :

- 80,56 euros HT pour 2016
- 88,29 euros HT pour 2017
- 90,06 euros HT pour 2018

Majoré de la TVA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- L'arrêté Interministériel du 27 avril 2012 ;
- La délibération AGER 036-834/13/CC du 13 décembre 2013 ;
- Le Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Territoire composé des Communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération n° 16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole d'Aix- Marseille-Provence.

#### **Oùï le rapport ci-dessus,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'instaurer la redevance relative au contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Qu'il est nécessaire de préciser l'application de la somme à laquelle est astreint le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif faisant obstacle aux missions de contrôle périodique, ou occasionnel, de bon fonctionnement et d'entretien par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la création d'une redevance d'assainissement non collectif destinée à financer les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

#### **Article 2 :**

Le redevable est le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif objet du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

**Article 3 :**

Le fait générateur de la redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien résulte de l'émission de l'avis technique du Service Public de l'Assainissement Non Collectif après vérification de l'ouvrage.

**Article 4 :**

L'exigibilité de la totalité de la redevance est effective à compter de la date de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation d'assainissement concernée, exécuté par la Personne Publique.

**Article 5 :**

La redevance relative au contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est fixée à un montant forfaitaire, par dossier de :

- Pour l'année 2016 : 86,56 € HT
- Pour l'année 2017 : 88,29 € HT
- Pour l'année 2018 : 90,06 € HT

Le taux légal de TVA en vigueur s'appliquera.

**Article 6 :**

Le montant de cette redevance est actualisé annuellement par délibération du Conseil de la Métropole, ou du Conseil de Territoire composé par les Communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, s'il a reçu, à cet effet, délégation du Conseil de Métropole.

**Article 7 :**

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement de la mission de contrôle périodique, ou occasionnel, de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, selon la définition de l'article 21 du Règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, le propriétaire de l'installation concernée sera astreint au paiement d'une somme égale au double du montant de la redevance relative au contrôle périodique, ou occasionnel, de bon fonctionnement et d'entretien des dites installations.

**Article 8 :**

Les recettes liées à cette redevance, seront inscrites sur le budget annexe de fonctionnement de l'assainissement, sous-politique F100, nature 7062.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Métropole  
d'Aix-Marseille-Provence  
Maire de Marseille  
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN